

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 JUIN 2010
HERRIKO KONTSEILUKO BILKURAREN BILDUMA
EKAINAREN 22 EKOA

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU SYNDICAT
ADOUR URSUIA**

M. le Maire a rappelé que le syndicat d'assainissement non collectif Adour Ursuia s'est doté en novembre 2009 de la compétence supplémentaire en assainissement collectif. Dans ce cadre, le syndicat avait lancé une étude diagnostic des dispositifs d'assainissement collectif de chaque commune membre pour permettre aux communes de prendre une décision sur le transfert éventuel de compétence.

Cette étude a démontré l'intérêt d'une gestion intercommunale de l'assainissement avec la mise en place d'un service professionnel. Service qui sera l'interlocuteur unique auprès des usagers et de la commune, auprès des organismes financeurs, auprès des prestataires et des fournisseurs. Il permettra également d'appliquer des règles communes de gestion qui assurent l'avenir en matière d'entretien, de renouvellement et de respect des normes.

Un prévisionnel de gestion sur les dix années à venir, envisagé dans l'hypothèse d'un transfert, a été établi.

Le Conseil Municipal, au vu des éléments présentés, a décidé de transférer la compétence de l'assainissement collectif au syndicat intercommunal Adour Ursuia, à compter du 1^{er} janvier 2011.

La compétence transférée sera composée de 4 missions obligatoires :

1. collecte des eaux usées,
2. épuration des eaux usées,
3. élimination des boues de la station d'épuration,
4. contrôle des branchements privés au réseau public.

Il a été décidé également que chaque commune conservera un tarif de redevance différencié sur une période transitoire de 10 ans. Un système de lissage de la redevance entre toutes les communes adhérentes sera mis en place au plus tard à compter de 2020.

EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU BOURG

Résultat de la consultation des entreprises

Les travaux projetés comprennent :

- *une tranche ferme* portant sur la partie démarrant du chemin départemental jusqu'à Estekatea,
- *une tranche conditionnelle* portant sur le chemin d'Elizagaray

Cinq entreprises ont répondu à la consultation :

1. ARHEZ EMANEZ : 175 870.20 € HT
2. DUHALDE/SOBATP : 190 039.60 € HT
3. DUBOS TP : 228 200.90 € HT

4. HASTOY : 229 210.00 € HT
5. EXEDRA SUD AQUITAINE : 238 693.75 € HT.

L'entreprise ARHEX EMANEZ, de Tardets, a été **attributaire du marché** pour un montant TTC de 210 340.75 € .Sa proposition, la moins disante, était cohérente tant sur le plan technique que sur le plan financier.

L'estimation des travaux était de 307 507.75 € TTC.

L'offre de prix de l'entreprise ARHEZ EMANEZ étant bien en deçà de l'estimation, la tranche conditionnelle pourra être réalisée en même temps que la tranche ferme.

Le Maire a été autorisé à signer le marché à passer avec l'entreprise ARHEX EMANEZ.

REHABILITATION TRINQUET – AVENANTS AUX TRAVAUX

Le Conseil Municipal a donné son accord pour les travaux modificatifs entraînant pour le lot 8 (sanitaire-chauffage), une augmentation de 587.58 € HT et une moins value pour le lot 9 (électricité) de 4 072.26 € HT et autorisé le Maire à signer les avenants correspondants

REGULARISATION DU CHEMIN DE FERMINENIA

Une portion du chemin rural de Ferminenia a été déplacée sur la Commune de Mendionde, dans la propriété de M. SORHOUE. Ce dernier céderait donc à la Commune de Mendionde l'emprise du chemin, l'ancien tracé étant rétrocédé aux riverains. Les frais d'actes (expertise et administratifs) seront à la charge de la Commune d'AYHERRE. Quant à l'entretien du chemin, il relèverait comme jusqu'à présent de la Commune d'Ayherre.

RENFORCEMENT RESEAUX EAU ET ELECTRICITE AU BOURG

Dans le cadre du projet du certificat d'urbanisme pour la parcelle cadastrée B 1237p, située dans la zone constructible du bourg, le renforcement des réseaux étant nécessaire, il a été décidé que la Commune prenne en charge le coût de ces renforcements.

AVIS DES DOMAINES PROPRIETE DEZEST

Les terrains que la Commune souhaite acquérir dans le cadre de la restructuration du bourg ont été évalués par les Domaines ; le prix a été fixé sur la base du m² constructible sur le secteur.

A AYHERRE, le 30 juin 2010

Le Maire,

J.P. BASTERRETCHÉ